

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Services à la Population

**DÉCISION 2023 – 258 – ACHAT DE MATÉRIEL DE GYMNASTIQUE -
GYMNOVA**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un bon de commande avec la société GYMNOVA – 45 Rue Gaston de Flotte – CS30056 – 13375 MARSEILLE Cedex 12 – pour l'achat de matériel de gymnastique afin de remplacer des équipements vétustes.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant au total à la somme de 6 594,90€ HT (soit 7 913,88€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 3SPO 321 2188 1910 SPO EQUIP GYMN).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Gérard HECHT




Adjoint délégué aux sports